



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 29 novembre 2018 — N° 3

Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Reid (Beauharnois) fait une déclaration afin de féliciter les équipes de football des Broncos et du Noir et Or pour leurs victoires.

M. Kelley (Jacques-Cartier) fait une déclaration afin de souligner le jour du Souvenir.

Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) fait une déclaration afin de souligner le travail des organisateurs du Festif!, festival de Baie-Saint-Paul.

M. Ciccone (Marquette) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Jean Pagé, journaliste sportif.

Mme LeBel (Champlain) fait une déclaration afin de souligner le 35^e anniversaire de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section des Chenaux.

29 novembre 2018

M. LeBel (Rimouski) fait une déclaration afin de rendre hommage à la famille Thibault, du Bic, pour sa contribution à la protection de l'eider à duvet.

M. Lévesque (Chauveau) fait une déclaration afin de féliciter M. Harold Ste-Marie pour sa contribution au développement de sa communauté.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) fait une déclaration afin de saluer l'initiative du groupe citoyen Mobilisation 6600.

Mme Blais (Prévost) fait une déclaration afin de remercier les électeurs de la circonscription de Prévost pour leur confiance envers leur députée.

Mme Jeannotte (Labelle) fait une déclaration afin de souligner la carrière du skieur Erik Guay.

À 9 h 53, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 03.

29 novembre 2018

À la demande de M. le président, l'Assemblée observe un moment de recueillement à la mémoire de M. Jean-Guy Bergeron, ancien député de Deux-Montagnes, de M. Paul Gérin-Lajoie, ancien député de Vaudreuil-Soulanges, de M. John Ciaccia, ancien député de Mont-Royal, de M. Jean-Joseph Turcotte, ancien député de Roberval, de Mme Lise Payette, ancienne députée de Dorion, de Mme Éline Zakaïb, ancienne députée de Richelieu, de M. Jean Bienvenue, ancien député de Matane puis de Crémazie, de M. Louis O'Neill, ancien député de Chauveau, de Mme Yolande Dumoulin Legault, ancienne députée de Deux-Montagnes, de M. Richard Le Hir, ancien député d'Iberville, et de M. Bernard Landry, ancien député de Fabre, de Laval-des-Rapides, puis de Verchères.

Présentation de projets de loi

Mme Guilbault, ministre de la Sécurité publique, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

- n° 1 Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 1.

Dépôts de documents

M. Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 de l'Institut national des mines.
(Dépôt n° 18-20181129)

29 novembre 2018

Mme McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

Les rapports annuels de gestion 2017-2018 des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux suivants :

Est-de-l'Île-de-Montréal (Dépôt n° 19-20181129)
Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (Dépôt n° 20-20181129)
Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Dépôt n° 21-20181129)

Les rapports annuels 2017-2018 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux suivants :

Est-de-l'Île-de-Montréal (Dépôt n° 22-20181129)
Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (Dépôt n° 23-20181129)

Les rapports annuels 2017-2018 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services des centres intégrés de santé et de services sociaux suivants :

Côte-Nord (Dépôt n° 24-20181129)
Montérégie-Centre (Dépôt n° 25-20181129)

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord; (Dépôt n° 26-20181129)

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du Centre universitaire de santé McGill; (Dépôt n° 27-20181129)

Le rapport annuel 2017-2018 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services du Centre universitaire de santé McGill; (Dépôt n° 28-20181129)

29 novembre 2018

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 de l'Institut de cardiologie de Montréal;
(Dépôt n° 29-20181129)

Le rapport annuel 2017-2018 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services de l'Institut de cardiologie de Montréal;
(Dépôt n° 30-20181129)

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec;
(Dépôt n° 31-20181129)

Le rapport annuel 2017-2018 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers et le respect de leurs droits de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec;
(Dépôt n° 32-20181129)

Le rapport annuel 2017-2018 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services du Centre hospitalier de l'Université de Montréal;
(Dépôt n° 33-20181129)

Le rapport annuel 2017-2018 du Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James;
(Dépôt n° 34-20181129)

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du Centre hospitalier universitaire de Québec-Université Laval;
(Dépôt n° 35-20181129)

Le rapport annuel 2017-2018 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services du Centre hospitalier universitaire de Québec-Université Laval;
(Dépôt n° 36-20181129)

Le rapport annuel 2017-2018 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, incluant le Centre de réadaptation Marie-Enfant;
(Dépôt n° 37-20181129)

29 novembre 2018

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine;

(Dépôt n° 38-20181129)

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 d'Urgences-santé.

(Dépôt n° 39-20181129)

M. Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation, dépose :

Le rapport annuel 2017-2018 de la Société Innovatech Régions ressources;

(Dépôt n° 40-20181129)

Le rapport annuel 2017-2018 de la Société Innovatech du Grand Montréal;

(Dépôt n° 41-20181129)

Le rapport annuel 2017-2018 de la Société Innovatech du Sud du Québec;

(Dépôt n° 42-20181129)

Le rapport annuel 2017-2018 de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches;

(Dépôt n° 43-20181129)

Le rapport annuel 2017-2018 de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

(Dépôt n° 44-20181129)

Mme Chassé, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dépose :

Le rapport annuel 2017-2018 de Recyc-Québec;

(Dépôt n° 45-20181129)

Le rapport annuel 2017-2018 du Comité consultatif de l'environnement Kativik.

(Dépôt n° 46-20181129)

29 novembre 2018

M. Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, dépose :

Le rapport annuel 2017-2018 de la Fondation de la faune du Québec.
(Dépôt n° 47-20181129)

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, dépose :

L'Entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 42^e législature;
(Dépôt n° 48-20181129)

La Proposition de modifications temporaires au Règlement et aux Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale concernant la notion de groupe parlementaire ainsi que le fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires pour la durée de la 42^e législature (versions française et anglaise).
(Dépôt n° 49-20181129)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger au premier paragraphe de l'article 116 et à l'article 185 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, conjointement avec M. Proulx, leader de l'opposition officielle, M. Ouellet (René-Lévesque), et M. Nadeau-Dubois (Gouin), propose :

QUE le Règlement et les Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale soient modifiés par les dispositions contenues dans le document intitulé *Proposition de modifications temporaires au Règlement et aux Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale concernant la notion de groupe parlementaire ainsi que le fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires pour la durée de la 42^e législature*;

QUE les modifications qu'il apporte au Règlement et aux Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale soient en vigueur pour la durée de la 42^e législature, et ce, malgré une clôture de la session;

29 novembre 2018

QUE soient intégralement consignées au procès-verbal de la présente séance les modifications qu'il contient.

RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 2 GROUPES PARLEMENTAIRES

13. Définition – Tout parti politique représenté à l'Assemblée nationale à la suite des élections générales du 1^{er} octobre 2018 constitue un groupe parlementaire.

À l'exception du président, les députés n'appartenant à aucun groupe siègent à titre d'indépendants.

16. Leaders – Chaque chef de groupe parlementaire désigne un leader parmi les membres de son groupe. Le leader du groupe formant le gouvernement porte le titre de leader du gouvernement. Le leader du groupe formant l'opposition officielle porte le titre de leader de l'opposition officielle. Le leader du deuxième groupe d'opposition porte ce titre. Le leader du troisième groupe d'opposition porte ce titre.

CHAPITRE 3 COMMISSIONS

SECTION 1 COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

115. Composition – La Commission de l'Assemblée nationale est composée :

1° du président de l'Assemblée nationale, qui la préside;

2° des vice-présidents de l'Assemblée nationale;

3° des leaders et des whips des groupes parlementaires, le cas échéant;

4° des présidents des commissions permanentes, à compter de leur élection.

117. Sous-commission de la réforme parlementaire – La Commission de l'Assemblée nationale a également la responsabilité d'étudier les questions de la réforme parlementaire. Elle le fait par la voie d'une sous-commission permanente qui est composée :

1° du président de l'Assemblée nationale, qui la préside;

2° des vice-présidents de l'Assemblée nationale, qui ne peuvent voter;

3° des leaders et des whips des groupes parlementaires, le cas échéant;

4° de trois présidents de commission, l'un d'entre eux étant membre d'un groupe parlementaire de l'opposition.

En cas d'empêchement du président ou à sa demande, un vice-président de l'Assemblée qu'il désigne le remplace.

Le leader d'un groupe parlementaire peut être remplacé par un leader adjoint.

La sous-commission permanente peut, sur motion de l'un de ses membres, étudier toute question relative aux pouvoirs et au fonctionnement de l'Assemblée ou de ses commissions. Elle fait rapport à la Commission de l'Assemblée nationale au moins une fois l'an.

SECTION 1.1

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

117.1. Composition – La Commission de l'administration publique est composée :

1° de treize membres permanents ainsi répartis :

- a) sept députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
 - b) quatre députés de l'opposition officielle;
 - c) un député du deuxième groupe d'opposition;
 - d) un député du troisième groupe d'opposition;
- et

2° de huit membres temporaires ainsi répartis :

- a) cinq députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- b) trois députés de l'opposition officielle.

117.1.1. Membres supplémentaires – Malgré l'article 117.1, tout député indépendant peut être membre de la Commission de l'administration publique. Le cas échéant, le nombre de membres permanents de cette commission est porté à quinze, ainsi répartis :

1° huit députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;

2° quatre députés de l'opposition officielle;

3° un député du deuxième groupe d'opposition;

4° un député du troisième groupe d'opposition; et

5° un député indépendant.

117.4. Participation d'un député indépendant – Tout député indépendant peut participer aux travaux de la commission, mais ne peut y voter ni y présenter de motion.

117.5. Président; vice-président – Au début de la première session de chaque législature, et au besoin pendant celle-ci, la commission élit parmi ses membres permanents, pour deux ans, un président et deux vice-présidents.

Le président est choisi parmi les députés de l'opposition officielle, l'un des vice-présidents est choisi parmi les députés du groupe parlementaire formant le gouvernement et l'autre parmi les députés du deuxième groupe d'opposition.

117.7. Convocation à la demande du président – La commission se réunit sur avis transmis à ses membres par son secrétaire à la demande de son président, sauf s'il s'agit d'un mandat confié par l'Assemblée. L'avis indique l'objet, la date, l'heure et l'endroit de la réunion. Copie de cet avis est adressée au président de l'Assemblée, aux présidents des autres commissions, aux leaders et aux whips des groupes parlementaires.
(Voir art. 3.1 R.F.)

SECTION 3 COMPOSITION

121. Membres – Chaque commission est composée de treize députés, nommés pour deux ans, selon la répartition suivante :

- 1° sept députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- 2° quatre députés de l'opposition officielle;
- 3° un député du deuxième groupe d'opposition; et
- 4° un député du troisième groupe d'opposition.

122. Membres supplémentaires – Malgré l'article 121, tout député indépendant peut être membre d'une commission. Le cas échéant, le nombre de membres de cette commission est porté à quinze, ainsi répartis :

- 1° huit députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- 2° quatre députés de l'opposition officielle;

3° un député du deuxième groupe d'opposition;

4° un député du troisième groupe d'opposition; et

5° un député indépendant.

126. Répartition des présidences – Six commissions sont présidées par des députés du groupe parlementaire formant le gouvernement et trois par des députés de l'opposition officielle.

128. Répartition des présidences à défaut d'accord – À défaut d'accord sur la répartition des présidences de commissions, les groupes parlementaires choisissent, dans l'ordre suivant, les commissions qu'ils veulent voir présider par un de leurs députés :

1^{er} choix : groupe formant le gouvernement;

2^e choix : groupe formant le gouvernement;

3^e choix : opposition officielle;

4^e choix : groupe formant le gouvernement;

5^e choix : opposition officielle;

6^e choix : groupe formant le gouvernement;

7^e choix : opposition officielle;

8^e choix : groupe formant le gouvernement;

9^e choix : groupe formant le gouvernement.

132. Participation d'un non-membre – Le député qui n'est membre d'aucune commission peut participer sans droit de vote aux travaux de toute commission. Cette règle ne s'applique toutefois pas à un député qui est membre d'un groupe parlementaire.

Tout député qui est membre d'une commission peut participer aux délibérations d'une autre commission, avec la permission de cette dernière, mais ne peut y voter ni y présenter de motion.

Tout député qui n'est membre d'aucune commission peut participer sans droit de vote aux délibérations d'une commission qui étudie les crédits budgétaires. Un député qui est membre d'une commission peut également y participer, mais ne peut y voter ni y présenter de motion.

SECTION 4
PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS
ET SECRÉTAIRES

134. Élections – Au début de la première session de chaque législature, et au besoin pendant celle-ci, les commissions élisent parmi leurs membres, pour deux ans, un président, un vice-président et un deuxième vice-président, le cas échéant.

La Commission de l'économie et du travail élit parmi ses membres un deuxième vice-président issu du deuxième groupe d'opposition.

135. Modalités – Le président et les vice-présidents des commissions sont élus à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire.

137. Élections des vice-présidents – Chaque président préside à l'élection du ou des vice-présidents de sa commission. Ne sont éligibles que les membres n'appartenant pas au même groupe parlementaire que le président.

140. Vacance – En cas de vacance de la charge de président, un vice-président le remplace et exerce ses fonctions. La commission élit, dans les trente jours, un nouveau président.

141. Remplacement du président – En cas d'empêchement du président d'une commission ou à sa demande, un vice-président le remplace et exerce ses fonctions.

29 novembre 2018

En cas d'empêchement du président et du ou des vice-présidents, le secrétaire avise la commission, qui prend les mesures appropriées.

SECTION 5 CONVOCATION ET HORAIRE

148. Convocation à la demande du président – Chaque commission se réunit sur avis transmis à ses membres par son secrétaire à la demande de son président, sauf s'il s'agit d'un mandat confié par l'Assemblée. L'avis indique l'objet, la date, l'heure et l'endroit de la réunion. Copie de cet avis est adressée au président de l'Assemblée, aux leaders et aux whips des groupes parlementaires.
(Voir art. 3.1 R.F.)

SECTION 6 SÉANCES

157.1 Égalité des voix – En tout temps, en cas d'égalité des voix, si tous les membres de l'opposition sont présents et qu'ils ont voté, le président suspend les travaux de la commission pour une durée d'au plus dix minutes. Au terme de la suspension, le membre du groupe parlementaire formant le gouvernement absent lors de la mise aux voix ou un député désigné pour le remplacer peut prendre part au vote. Malgré les articles 130 et 131, ce remplacement est annoncé par le secrétaire de la commission dès la poursuite de la séance. Il ne vaut que pour le vote en cours et peut être répété.

La suspension ou la levée de la séance prévue par les articles 143, 143.1 et 143.2 est retardée en conséquence.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

CHAPITRE 1 COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

SECTION RÈGLES GÉNÉRALES

3.1. Groupe parlementaire sans whip – Lorsqu'un groupe parlementaire n'a pas de whip, il désigne un député pour exercer les pouvoirs dévolus au whip en vertu de la présente section et recevoir les avis prévus aux articles 117.7 et 148 du Règlement de même que celui prévu à l'article 23 des Règles de fonctionnement.

(Voir art. 117.7 et 148 R.A.N. et 23 R.F.)

4. Comité directeur d'une commission – À la demande de son président, une commission constitue un comité directeur composé du président, du ou des vice-présidents et du secrétaire.

Le comité directeur prépare le plan des travaux de la commission et le lui soumet. Entre les séances de la commission, le comité directeur prend les décisions qu'il juge nécessaires. Les décisions du comité directeur sont prises à l'unanimité.

6. Remplacement du président – En cas d'empêchement du président et du ou des vice-présidents, le président d'une commission peut être remplacé par un de ses membres.

(Voir art. 141 R.A.N.)

11. Absence lors d'un vote – Sous réserve de l'article 157.1 du Règlement, le député absent lors de la mise aux voix ne peut prendre part au vote qui s'ensuit.

(Voir art. 157 R.A.N.)

29 novembre 2018

23. Délai de convocation – Au moins quinze jours avant la tenue d'une séance de vérification d'engagements financiers, le secrétaire de la commission transmet aux membres de celle-ci ainsi qu'aux leaders, aux whips et aux services de recherche des groupes parlementaires, l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les engagements financiers qui seront étudiés. Copie de l'avis de convocation est aussi transmise aux présidents des autres commissions.

Du consentement unanime des membres de la commission, l'avis de convocation, l'ordre du jour ainsi que les engagements financiers peuvent être transmis aux intéressés dans un délai plus court.

(Voir art. 117.6 R.A.N et art. 3.1 R.F.).

La motion est adoptée.

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 23 novembre 2018, adressée à M. Michel Bonsaint, secrétaire général de l'Assemblée nationale, par M. Pascal Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, l'informant de sa nomination à ce titre, à compter du 10 octobre 2018;

(Dépôt n° 50-20181129)

Une lettre, en date du 23 novembre 2018, adressée à M. Michel Bonsaint, secrétaire général de l'Assemblée nationale, par M. Pascal Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, l'informant de la nomination de M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la fonction de leader du deuxième groupe d'opposition, à compter du 22 octobre 2018;

(Dépôt n° 51-20181129)

Une lettre, en date du 27 novembre 2018, que lui a adressée Mme Manon Massé, chef du troisième groupe d'opposition, l'informant de sa nomination à ce titre, à compter du 10 octobre 2018;

(Dépôt n° 52-20181129)

29 novembre 2018

Une lettre, en date du 27 novembre 2018, que lui a adressée Mme Manon Massé, chef du troisième groupe d'opposition, l'informant de la nomination de M. Gabriel Nadeau-Dubois, député de Gouin, à la fonction de leader du troisième groupe d'opposition, à compter du 10 octobre 2018;

(Dépôt n° 53-20181129)

Le rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec – Août 2018 (versions française et anglaise);

(Dépôt n° 54-20181129)

Le rapport sur le rapport préélectoral 2018 du Vérificateur général du Québec intitulé *Résultats détaillés des travaux du Vérificateur général du Québec sur le rapport préélectoral 2018*;

(Dépôt n° 55-20181129)

Le rapport annuel d'activités 2017-2018 du Protecteur du citoyen (versions française et anglaise);

(Dépôt n° 56-20181129)

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du Protecteur du citoyen;

(Dépôt n° 57-20181129)

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du Directeur général des élections du Québec et de la Commission de la représentation électorale du Québec;

(Dépôt n° 58-20181129)

Le rapport d'activité 2017-2018 du Commissaire à l'éthique et à la déontologie;

(Dépôt n° 59-20181129)

Le rapport annuel 2017-2018 de la Commission de la fonction publique;

(Dépôt n° 60-20181129)

Le rapport d'activités et de gestion 2017-2018 de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;

(Dépôt n° 61-20181129)

Une lettre, en date du 29 novembre 2018, que lui a adressée M^e Tamara Thermitus, présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, l'informant de sa démission;

(Dépôt n° 62-20181129)

29 novembre 2018

Une lettre, en date du 7 août 2018, adressée à M. Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale, par M^e Christiane Constant, membre de la Commission d'accès à l'information du Québec, l'informant de sa démission à compter du 7 septembre 2018;

(Dépôt n° 63-20181129)

Une lettre, en date du 28 novembre 2018, que lui a adressée M^e Jean Chartier, président de la Commission d'accès à l'information du Québec, l'informant de sa démission à compter du 31 décembre 2018;

(Dépôt n° 64-20181129)

Une lettre, en date du 6 juillet 2018, adressée à M. Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale, par M. Marc Garneau, ministre fédéral des Transports, en réponse à une motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée le 11 avril 2018, concernant la demande d'une commission d'enquête publique sur les circonstances de la tragédie ferroviaire à Lac-Mégantic;

(Dépôt n° 65-20181129)

Une lettre, adressée à M. Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale, par M. Jonathan Wilkinson, ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, en réponse à une motion adoptée par l'Assemblée le 19 avril 2018, concernant la sécurité des pêcheurs en haute mer;

(Dépôt n° 66-20181129)

Le rapport intitulé *Rapport d'enquête de la commissaire à l'éthique et à la déontologie au président de l'Assemblée nationale au sujet de M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux et député de La Pinière, en date du 5 juillet 2018;*

(Dépôt n° 67-20181129)

Le rapport intitulé *Rapport d'enquête de la commissaire à l'éthique et à la déontologie au président de l'Assemblée nationale au sujet de M. André Lamontagne, député de Johnson, en date du 22 août 2018;*

(Dépôt n° 68-20181129)

Le rapport intitulé *Rapport d'enquête de la commissaire à l'éthique et à la déontologie au président de l'Assemblée nationale au sujet de M. François Bonnardel, leader du deuxième groupe d'opposition et député de Granby, en date du 27 septembre 2018;*

(Dépôt n° 69-20181129)

29 novembre 2018

Le rapport intitulé *Rapport d'enquête de la commissaire à l'éthique et à la déontologie au président de l'Assemblée nationale au sujet de M. Éric Caire, leader adjoint du deuxième groupe d'opposition et député de La Peltrie, en date du 27 septembre 2018;*

(Dépôt n° 70-20181129)

Le rapport intitulé *Rapport d'enquête de la commissaire à l'éthique et à la déontologie au président de l'Assemblée nationale au sujet de Mme Nathalie Roy, présidente du caucus du deuxième groupe d'opposition et députée de Montarville, en date du 5 novembre 2018;*

(Dépôt n° 71-20181129)

La liste des documents dont la loi prescrit le dépôt à l'Assemblée (versions française et anglaise).

(Dépôt n° 72-20181129)

Puis, M. le président dépose une décision du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 12 octobre 2018 :

Décision 1982 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel des cabinets de l'Assemblée nationale.

(Dépôt n° 73-20181129)

Enfin, M. le président dépose :

Le diagramme de l'Assemblée, en date du 29 novembre 2018.

(Dépôt n° 74-20181129)

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. le président informe l'Assemblée qu'il a reçu, dans les délais prescrits, une demande d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège de M. Proulx, leader de l'opposition officielle.

29 novembre 2018

Dans son avis, le leader de l'opposition officielle allègue que le premier ministre aurait commis un outrage au Parlement en transmettant le discours d'ouverture intégral du premier ministre à des journalistes alors que ce dernier venait de débiter le discours d'ouverture. L'avis fait également mention de l'intention du leader de l'opposition officielle de présenter une motion en vertu de l'article 315 et suivants du Règlement.

M. le président informe l'Assemblée qu'il entendra les arguments à une séance ultérieure.

M. le président rend une directive sur la gestion de la période des questions et la répartition des autres mesures et des temps de parole pour la durée de la 42^e législature.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La détermination de la répartition des mesures et des temps de parole constitue l'un des tout premiers gestes devant être posés par la présidence au début d'une nouvelle législature, de même qu'à chaque fois qu'un changement dans la composition de l'Assemblée le rend nécessaire. Lorsque la présidence se prête à cet exercice, elle doit tenir compte de divers principes concernant le fonctionnement d'une assemblée législative comme la nôtre, dont le rôle prépondérant qui revient traditionnellement à l'opposition officielle, de même que le nombre de groupes parlementaires et de députés indépendants qui composent l'Assemblée. Elle doit aussi le faire en ayant toujours le même objectif en tête, soit d'être équitable entre les différents partis représentés à l'Assemblée et, le cas échéant, les députés indépendants, afin que chacun puisse jouer pleinement et efficacement son rôle.

À ce sujet, des négociations ont eu lieu au cours des dernières semaines entre les différents partis représentés à l'Assemblée. À l'issue de ces négociations, il a été convenu que, pour la durée de la 42^e législature, le Parti québécois et Québec solidaire seraient reconnus comme étant respectivement le deuxième et le troisième groupe parlementaire d'opposition, et ce, malgré le fait que les critères prévus au Règlement de l'Assemblée nationale ne sont pas respectés, soit d'avoir fait élire 12 députés ou obtenu 20 % des voix aux dernières élections générales. En effet, le Parti québécois et Québec solidaire ont tous deux fait élire 10 députés, et ont obtenu respectivement 17,06 % et 16,10 % des voix. Puisqu'ils comptent le même nombre de députés, c'est cette différence de pourcentage de votes obtenus qui a été considérée pour déterminer lequel des deux partis devait être reconnu comme deuxième et troisième groupe d'opposition. Cette distinction sera, entre autres, utile pour déterminer l'ordre dans lequel ces groupes pourront prendre la parole lors des débats et établir à quels rangs ils pourront exercer leurs droits.

29 novembre 2018

Compte tenu de cette reconnaissance à titre de deuxième et de troisième groupe d'opposition, pour la toute première fois de son histoire, l'Assemblée comptera 4 groupes parlementaires. Le fonctionnement des travaux devra donc tenir compte de cette nouvelle réalité parlementaire.

Par ailleurs, les partis représentés à l'Assemblée ont aussi convenu d'une répartition pour les différentes mesures et les temps de parole. Cette répartition est d'ailleurs illustrée en détail dans des tableaux qui se trouvent en annexe du document intitulé *Entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 42^e législature* déposé à l'Assemblée.

La présidence prend acte de cette entente et salue le consensus auquel en sont venus les partis représentés à l'Assemblée. Compte tenu que cette entente respecte les principes élaborés par la jurisprudence parlementaire en pareille matière, la présidence entend y donner suite.

Les détails techniques de cette répartition sont prévus aux tableaux qui se trouvent en annexe de l'entente mentionnée précédemment et ces tableaux sont réputés faire partie de la présente directive.

Pour ce qui est de la période de questions et de réponses orales, la présidence rappelle les grands principes devant gouverner sa gestion : tous les députés peuvent poser des questions au gouvernement, incluant les députés ministériels; les questions sont principalement dévolues aux députés de l'opposition; la notion de groupe parlementaire constitue un principe qui doit être conjugué avec les deux premiers; un rôle prépondérant doit être reconnu à l'opposition officielle et la présidence doit tenir compte de la présence, le cas échéant, de députés indépendants.

En respect de ces principes, voici comment seront réparties les questions lors de la période de questions et réponses orales.

Les questions seront réparties selon un cycle de 10 séances. En raison du rôle prépondérant qui lui est reconnu, l'opposition officielle aura droit à une majorité de questions, dont les 3 premières questions principales chaque jour où il y aura une période de questions. Par la suite, les 4^e et 5^e questions principales seront posées par le deuxième et le troisième groupe d'opposition en alternance selon les séances. Les autres questions seront attribuées de manière à refléter la présence de 3 groupes parlementaires d'opposition tout en préservant la prépondérance de l'opposition officielle. Le député indépendant aura aussi le droit de poser des questions selon une fréquence déterminée. De même, les députés ministériels pourront poser des questions selon les modalités prévues à l'entente.

29 novembre 2018

Comme lors des législatures précédentes, seule la première question principale posée par le chef de l'opposition officielle pourra être suivie de 3 questions complémentaires. Toutes les autres questions principales ne pourront être suivies que de 2 questions complémentaires.

Comme par le passé, en raison de l'importance de leur rôle, le chef de l'opposition officielle et les chefs des autres groupes parlementaires d'opposition disposeront de plus de temps que les autres députés pour poser leurs questions principales. Ils auront droit à 1 minute 30 secondes plutôt que 1 minute. Dans cette même logique, le premier ministre disposera également de plus de temps que les autres ministres pour répondre aux questions principales. Ses réponses auront une durée de 1 minute 45 secondes plutôt que le 1 minute 15 secondes prévu pour les réponses des autres ministres aux questions principales. Les questions complémentaires seront, elles, d'une durée maximale de 30 secondes pour tous et les réponses à ces questions ne pourront dépasser 45 secondes.

Pour ce qui est des interpellations et des affaires inscrites par les députés de l'opposition, la répartition de ces mesures se fera selon un cycle de 11. L'opposition officielle bénéficiera de la majorité de celles-ci, soit 7, dont les premières de chaque période de travaux. Chacun des deuxième et troisième groupes d'opposition pourra utiliser 2 affaires inscrites par les députés de l'opposition et 2 interpellations par cycle.

Quant aux déclarations de députés, il importe de rappeler qu'elles sont des mesures dévolues à l'ensemble des députés, incluant les ministres, afin que tous puissent s'exprimer, pendant 1 minute, sur des sujets qui leur tiennent à cœur. Au nombre de 10 à chaque séance, les déclarations de députés sont la plupart du temps utilisées par les députés pour s'adresser à leurs concitoyens pour les féliciter pour certains accomplissements ou encore pour souligner des moments importants. Les déclarations de députés sont aussi l'occasion pour les députés qui le souhaitent de s'exprimer sur tout autre sujet, généralement de nature non-partisane, qu'ils considèrent important d'aborder.

Afin de permettre équitablement à tous les députés qui le souhaitent de pouvoir s'en prévaloir, les déclarations de députés sont réparties selon un critère de proportionnalité, c'est-à-dire en fonction du nombre de députés que compte chaque groupe parlementaire.

Pour refléter cette proportionnalité, les déclarations de députés ont été distribuées selon un cycle de 10 séances. Le groupe parlementaire formant le gouvernement aura droit à la majorité des déclarations, soit un total de 59 déclarations, l'opposition officielle à 24 déclarations et le deuxième et le troisième groupe d'opposition à 8 déclarations chacun. Le député indépendant aura aussi droit à une déclaration par cycle.

29 novembre 2018

Concernant les débats de fin de séance, la présidence rappelle qu'ils servent en quelque sorte à prolonger la discussion sur un enjeu soulevé lors de la période des questions entre un député et un ministre. Il s'agit d'un maximum de 3 débats par séance qui peuvent avoir lieu à 18 heures les mardis et jeudis en période de travaux réguliers. Lorsque la présidence recevra plusieurs demandes pour tenir des débats de fin de séance, elle accordera à l'opposition officielle 2 débats par séance où des débats peuvent être soulevés et le deuxième et le troisième groupe d'opposition auront droit en alternance à un débat par séance chacun. Le député indépendant aura droit de soulever un débat de fin de séance par période de travaux. Les députés ministériels pourront aussi en soulever selon une fréquence déterminée.

Pour ce qui est des motions sans préavis, le Règlement prévoit que chaque groupe parlementaire peut en présenter une à chaque séance et qu'il appartient au président d'en déterminer l'ordre. Comme par le passé, l'ordre établi permettra à chaque groupe de présenter, en rotation, la première motion au cours d'une séance.

En ce qui a trait aux temps de parole lors des différents débats restreints, mis à part un temps de parole qui varie en fonction de la durée du débat qui sera attribué au député indépendant, la moitié du temps restant sera octroyée au groupe parlementaire formant le gouvernement et l'autre moitié sera répartie parmi les 3 groupes parlementaires d'opposition, proportionnellement au nombre de sièges qu'ils détiennent respectivement à l'Assemblée. Les temps de parole non utilisés seront redistribués aux groupes parlementaires selon cette même répartition.

Cette répartition sera ajustée lors des débats restreints sur une motion du mercredi présentée par un député du deuxième ou du troisième groupe d'opposition, de sorte que ce groupe ait droit à un temps supplémentaire de 10 minutes lorsque sa motion est débattue.

C'est ce qui conclut la répartition des mesures et des temps de parole pour la durée de la 42^e législature. Comme ce fut le cas par le passé, la présidence pourrait toutefois être amenée à ajuster cette répartition en cours de législature, advenant des changements dans la composition de l'Assemblée.

29 novembre 2018

En terminant, les différents partis représentés à l'Assemblée ont exprimé le souhait qu'un comité soit rapidement mis sur pied. Ce dernier aurait pour mission de réaliser une réflexion à plus long terme sur les différents moyens qui permettraient de faciliter la mise en place d'une nouvelle législature et les ajustements nécessaires lorsque des changements surviennent dans la composition de l'Assemblée, incluant les aspects budgétaires. La présidence a l'intention de donner suite à cette volonté et s'engage à accompagner les députés dans cette démarche importante pour le bon fonctionnement de l'institution. La présidence compte faire partie de ce comité qui constitue un forum idéal pour aborder toute autre question pouvant permettre d'améliorer les pratiques de l'Assemblée en vue de faire du Parlement une institution efficace, moderne et ouverte.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Lacombe, ministre de la Famille, conjointement avec Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis), Mme Hivon (Joliette), Mme Labrie (Sherbrooke) et M. Ouellette (Chomedey), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée mondiale de l'enfance qui a été célébrée le 20 novembre 2018;

QU'elle profite de cette occasion pour réaffirmer la nécessité de défendre et de garantir les droits de l'enfant, comme le stipule la Convention relative aux droits de l'enfant qui a été adoptée par l'Organisation des Nations unies;

QU'elle salue l'engagement et le travail essentiel accompli au quotidien par les différents acteurs de la société pour le respect de ces droits et le bien-être des enfants;

29 novembre 2018

QUE cette Assemblée souligne également la Grande semaine des tout-petits, qui s'est déroulée à travers le Québec, du 18 au 24 novembre 2018;

QU'elle reconnaisse l'importance d'agir durant la petite enfance, afin de donner à tous les enfants les chances de développer leur plein potentiel;

Enfin, qu'elle reconnaisse la nécessité de se mobiliser collectivement dans la poursuite de cet objectif.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé), conjointement avec Mme Girault, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Fontecilla (Laurier-Dorion) et M. Ouellette (Chomedey), propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec condamne l'attentat perpétré à la synagogue « Tree of Life » à Pittsburgh, faisant onze victimes le 27 octobre 2018;

QUE les membres de l'Assemblée nationale expriment leurs sincères condoléances aux familles ainsi qu'aux proches des victimes;

QUE l'Assemblée nationale condamne tout acte de violence à l'endroit de toute confession religieuse;

QU'elle réitère le droit fondamental tel qu'indiqué spécifiquement dans nos chartes des droits et libertés de pratiquer sa religion en toute liberté et sécurité;

QU'enfin, les membres de l'Assemblée nationale observent une minute de silence à la mémoire des victimes.

29 novembre 2018

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

À la demande de M. le président, l'Assemblée observe une minute de silence.

M. Gaudreault (Jonquière), conjointement avec M. Marissal (Rosemont), présente une motion concernant le contrat entre le CUSM et le consortium dirigé par SNC-Lavalin; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme Massé, chef du troisième groupe d'opposition, conjointement avec Mme Montpetit (Maurice-Richard) et Mme Hivon (Joliette), présente une motion concernant la grande marche pour l'environnement du 10 novembre 2018; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Débat sur le discours d'ouverture

M. Arcand, chef de l'opposition officielle, entame le débat sur le discours d'ouverture de la session et sur la motion de M. Legault, premier ministre, proposant que l'Assemblée approuve la politique générale du gouvernement, présentée à la séance du mercredi 28 novembre 2018.

29 novembre 2018

À la fin de son intervention, M. Arcand, chef de l'opposition officielle, présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste pour son manque de rigueur et pour sa remise en doute des règles comptables utilisées par le ministère des Finances et validées par la Vérificatrice générale, ce qui nuit à la confiance des citoyens envers nos institutions et à la saine gestion de l'État.

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur la motion pour formuler un grief présentée par M. Arcand, chef de l'opposition officielle, sous réserve de la recevabilité de cette dernière.

À 13 heures, M. le président suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

Les travaux reprennent à 15 h 03.

L'Assemblée poursuit le débat sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur la motion pour formuler un grief présentée par M. Arcand, chef de l'opposition officielle, sous réserve de la recevabilité de cette dernière.

À 15 h 32, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

29 novembre 2018

Les travaux reprennent à 15 h 41.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Picard, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat: 60 minutes sont allouées au représentant du gouvernement pour sa réplique; 11 heures 55 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement, incluant le discours du premier ministre; 7 heures 9 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, incluant le discours de son chef; 2 heures 23 minutes sont allouées au deuxième groupe d'opposition, incluant le discours de son chef; 2 heures 23 minutes sont allouées au troisième groupe d'opposition, incluant le discours de son chef; 10 minutes sont allouées au député de Chomedey. Dans ce cadre, le temps non utilisé par le député de Chomedey ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué aux groupes parlementaires en proportion de leur représentation à l'Assemblée. Enfin, mise à part les consignes mentionnées précédemment, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat se poursuit.

À la fin de son intervention, M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme le gouvernement pour l'absence d'engagements concrets, détaillés et chiffrés pour améliorer les services offerts aux Québécois.

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Arcand, chef de l'opposition officielle, et M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

29 novembre 2018

À la fin de son intervention, Mme Massé, chef du troisième groupe d'opposition, présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement de la Coalition avenir Québec pour la faiblesse de ses orientations en matière de protection de l'environnement, notamment en matière de lutte aux changements climatiques et de diminution des gaz à effet de serre.

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Arcand, chef de l'opposition officielle, M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, et Mme Massé, chef du troisième groupe d'opposition, sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, M. LeBel (Rimouski) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement pour l'absence d'engagements concrets, détaillés et chiffrés pour lutter contre la pauvreté au Québec.

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Arcand, chef de l'opposition officielle, M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, Mme Massé, chef du troisième groupe d'opposition, et M. LeBel (Rimouski), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, Mme Labrie (Sherbrooke) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme le gouvernement de la Coalition avenir Québec pour son manque de vision globale et pour son manque de cohérence en matière d'éducation et de services éducatifs à la petite enfance.

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Arcand, chef de l'opposition officielle, M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, Mme Massé, chef du troisième groupe d'opposition, M. LeBel (Rimouski) et Mme Labrie (Sherbrooke), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

29 novembre 2018

À la fin de son intervention, Mme Rizqy (Saint-Laurent) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste qui refuse d'écouter les partenaires en petite enfance et en éducation concernant les impacts que la maternelle 4 ans pour tous les enfants auraient sur le réseau des services de garde et sur le réseau de l'éducation.

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Arcand, chef de l'opposition officielle, M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, Mme Massé, chef du troisième groupe d'opposition, M. LeBel (Rimouski), Mme Labrie (Sherbrooke) et Mme Rizqy (Saint-Laurent), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, M. Fortin (Pontiac) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste alors qu'il fait le choix de l'idéologie plutôt que la science et qu'il fait fi des experts en santé publique concernant l'âge minimal pour l'achat et la possession du cannabis.

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Arcand, chef de l'opposition officielle, M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, Mme Massé, chef du troisième groupe d'opposition, M. LeBel (Rimouski), Mme Labrie (Sherbrooke), Mme Rizqy (Saint-Laurent) et M. Fortin (Pontiac), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À 18 heures, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à 19 h 30.

29 novembre 2018

Les travaux reprennent à 19 h 32.

L'Assemblée poursuit le débat sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Arcand, chef de l'opposition officielle, M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, Mme Massé, chef du troisième groupe d'opposition, M. LeBel (Rimouski), Mme Labrie (Sherbrooke), Mme Rizqy (Saint-Laurent) et M. Fortin (Pontiac), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, Mme Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste qui refuse de reconnaître que l'enjeu numéro un du développement économique au Québec est la pénurie de main-d'œuvre.

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Arcand, chef de l'opposition officielle, M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, Mme Massé, chef du troisième groupe d'opposition, M. LeBel (Rimouski), Mme Labrie (Sherbrooke), Mme Rizqy (Saint-Laurent), M. Fortin (Pontiac) et Mme Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, M. Gaudreault (Jonquière) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement pour son refus de s'engager à atteindre la cible de réduction de gaz à effet de serre de 2020.

29 novembre 2018

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Arcand, chef de l'opposition officielle, M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, Mme Massé, chef du troisième groupe d'opposition, M. LeBel (Rimouski), Mme Labrie (Sherbrooke), Mme Rizqy (Saint-Laurent), M. Fortin (Pontiac), Mme Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne) et M. Gaudreault (Jonquière), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À 22 h 28, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au vendredi 30 novembre 2018, à 9 h 40.

Le Président

FRANÇOIS PARADIS